

**PAS DE SÉLECTION
EN LABORATOIRE !**



Dire NON le 14 juin, c'est dire

NON ^{DU} _À DPI

Diagnostic préimplantatoire

www.non-au-dpi.ch

QUEL EST LE SUJET DE LA VOTATION DU 14 JUIN ?

Le 14 juin 2015 le peuple et les cantons doivent se prononcer au sujet de la « **modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain** » :

Constitution fédérale article 119 al. 2 lit. c.

Aujourd'hui :

« ... ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains **pouvant être immédiatement implantés.** »

Modification prévue :

« ... ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que **le nombre d'ovules humains nécessaire à la procréation médicalement assistée.** »

Que se cache-t-il derrière cette modification de la Constitution en apparence anodine ?

Le Conseil fédéral et le parlement souhaitent permettre le **diagnostic préimplantatoire** (DPI, cf. encadré). Afin de pouvoir introduire le DPI, il faut **modifier au préalable la Constitution**, car aujourd'hui celle-ci interdit de développer hors du corps de la femme plus d'embryons que ceux qui peuvent

être immédiatement implantés. Mais pour le DPI, il faut nettement plus d'embryons, car ceux-ci seront soumis à un **test génétique et chromosomique** : s'ils ne correspondent pas à la « **norme** », ils seront détruits, comme par exemple ceux atteints du **syndrome de Down (Trisomie 21)**.

Si la modification constitutionnelle du 14 juin n'est pas refusée, le texte modifié de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) entrera automatiquement en vigueur, ce qui ouvre la voie à la sélection en laboratoire entre les vies « de valeur » et celles « de moindre qualité » !

QUEL EST L'OBJET DE LA LOI SUR LA PRO-CRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE ?

- « L'analyse du patrimoine génétique de gamètes ou d'embryons in vitro et sélection des gamètes ou des embryons » (art. 5a), ou DPI, sera autorisée.

- De plus, il sera aussi possible de détecter les « **caractéristiques chromosomiques susceptibles d'entraver la capacité de se développer du futur embryon** » (art. 5a al. 1). Les embryons avec une trisomie 21 (syndrome de Down) seraient donc **éliminés avant l'implantation dans l'utérus**.

- Au lieu de trois, comme aujourd'hui, il sera possible de développer **12 embryons au maximum par cycle de traitement** (art. 17 al. 1).

- La **congélation d'embryons** est aujourd'hui interdite. A l'avenir, cette conservation cryogénique sera permise. Après dix ans, les innombrables **embryons surnuméraires** devront soit être décongelés, donc **détruits**, ou « **utilisés** » par la recherche.

Qu'est-ce que le DPI ?

.....

Le diagnostic préimplantatoire (DPI) est l'examen génétique d'un embryon obtenu par fécondation artificielle avant l'implantation dans l'utérus. A cette fin, 1-2 cellules sont prélevées sur chaque embryon et examinées au laboratoire quant à certaines caractéristiques. L'on peut ainsi constater si l'embryon souffre d'une maladie génétique ou d'une malformation. Seuls les embryons « sains » seront ensuite implantés chez la mère ou congelés comme réserve, les « défectueux » étant détruits.



Ceux qui ne souhaitent pas que l'on décide en laboratoire de qui a le droit de vivre ou non, doivent voter NON le 14 juin à la modification de la Constitution et ainsi NON au DPI !

DIRE NON LE 14 JUIN, C'EST DIRE **NON AU DPI !**

NON au démantèlement de la protection contre les abus du génie génétique !

« La Constitution fédérale le dit aujourd'hui clairement : < L'être humain doit être protégé contre les abus en matière de procréation médicalement assistée et de génie génétique > (art. 119 al. 1). La modification prévue de la Constitution n'accorde cependant plus cette protection aux embryons. L'on pourra développer théoriquement autant d'embryons que souhaité et en abuser à des fins médicales ! »



Werner Luginbühl, conseiller aux Etats PBD BE



Dire NON à la modification de l'article constitutionnel, c'est dire non à l'introduction du DPI !

« La modification prévue de la Constitution permet l'introduction du DPI. Cela permettra à l'avenir de décider en laboratoire de la naissance ou de la désélection de personnes avec un handicap ! Avec un NON le 14 juin, vous dites aussi NON au DPI. »

Marianne Streiff-Feller, conseillère nationale PEV BE, présidente d'INSOS Suisse

NON à une procréation médicalement assistée sans limites !

« La modification de la Constitution permet de développer des embryons à souhait. Cela ouvre la porte à toutes les procédures de procréation médicalement assistée possibles et imaginables. C'est un grand pas vers une médecine reproductive sans limites, comme le montrent les demandes supplémentaires, qui se font déjà entendre, par exemple la création de < bébés sauveurs >, le don d'ovocytes, les mères porteuses ou le don d'embryon. »



Christine Bulliard-Marbach, conseillère nationale PDC FR, Comité central insieme Suisse

DIRE NON LE 14 JUIN, C'EST DIRE **NON AU DPI !**

NON à la création et à la destruction d'embryons surnuméraires !

« Une levée de l'interdiction de la congélation des embryons n'est pas acceptable : étant donné qu'en moyenne 40 embryons sont nécessaires pour chaque naissance, des milliers d'embryons surnuméraires seront abandonnés à un sort incertain ou devront être détruits ou remis à la recherche après 10 ans au plus tard. »

Peter Föhn, conseiller aux Etats UDC SZ



NON à la discrimination contre les personnes avec un handicap et leurs parents !

« Le DPI mène à une discrimination contre les personnes avec un handicap, dans la mesure où elles sont considérées comme des risques indésirables et évitables. Il pourrait en résulter des refus de prestations de la part des assurances sociales et des caisses-maladie. Les parents devront aussi à l'avenir se justifier s'ils se sont décidés contre un DPI et pour un enfant avec un handicap. »

Christian Lohr, conseiller national PDC TG



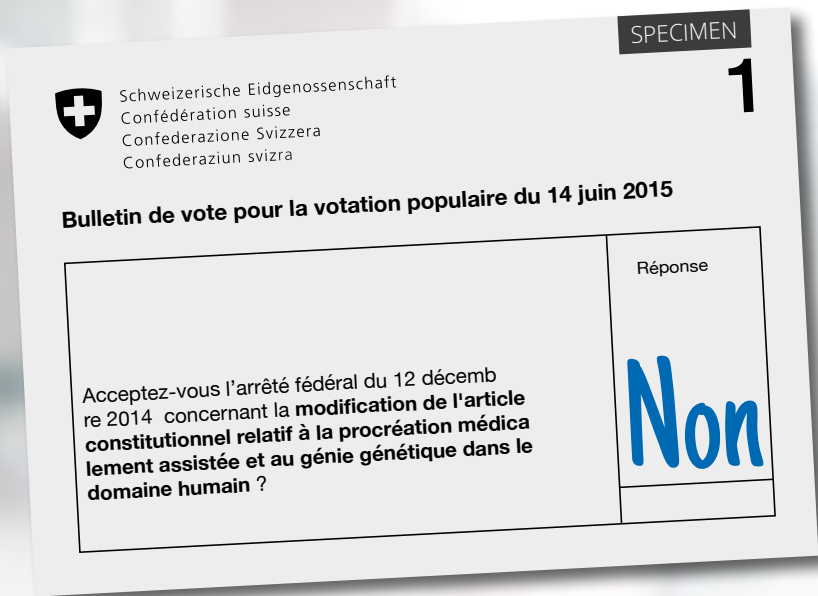
NON à la sélection entre les vies « de valeur » et celles « de moindre qualité » !

« Le parlement a énormément étendu la proposition du Conseil fédéral. Il entend étendre le DPI à tous les couples qui souhaitent avoir un enfant par procréation médicalement assistée, au lieu de l'accorder aux seuls parents qui souffrent de maladies héréditaires. Ainsi tous les embryons seront soumis au processus de sélection « digne ou indigne de vivre ». L'on ne peut pas décider de la valeur d'un être humain en laboratoire ! »

Susanne Leutenegger Oberholzer,
conseillère nationale PS BL



VOICI COMMENT VOTER CONTRE LA SÉLECTION DE PERSONNES « DIGNES OU INDIGNES DE VIVRE » :



Comité interpartis « NON au DPI »

Co-présidence:

Peter Föhn, conseiller aux Etats UDC SZ, **Martin Friedli**, anc. député UDF BE, **Susanne Leutenegger Oberholzer**, conseillère nationale PS BL, **Christian Lohr**, conseiller national PDC TG, **Marianne Streiff-Feller**, conseillère nationale PEV BE.

Ivo Bischofberger, conseiller aux Etats PDC AI, **Toni Bortoluzzi**, conseiller national UDC ZH, **Jakob Büchler**, conseiller national PDC SG, **Christine Bulliard-Marbach**, conseillère nationale PDC FR, **Dominique de Buman**, conseiller national PDC FR, **Yannick Buttet**, conseiller national PDC VS, **Martin Candinas**, conseiller national PDC GR, **Stefan Engler**, conseiller aux Etats PDC GR, **Yvette Estermann**, conseillère nationale UDC LU, **Sylvia Flückiger-Bäni**, conseillère nationale UDC AG, **Jean-René Fournier**, conseiller aux Etats

PDC VS, **Andrea Martina Geissbühler**, conseillère nationale UDC BE, **Ida Glanzmann-Hunkeler**, conseillère nationale PDC LU, **Alois Gmür**, conseiller national PDC SZ, **Jean-Paul Gschwind**, conseiller national PDC JU, **Brigitte Häberli-Koller**, conseillère aux Etats PDC TG, **Hansjörg Hassler**, conseiller national PBD GR, **Markus Hausammann**, conseiller national UDC TG, **Verena Herzog**, conseillère nationale UDC TG, **Hans Koller**, conseiller national UDC AG, **Werner Luginbühl**, conseiller aux Etats PBD BE, **Stefan Müller-Altermatt**, conseiller national PDC SO, **Yves Nidegger**, conseiller national, UDC GE, **Paul Niederberger**, conseiller aux Etats PDC NW, **Gerhard Pfister**, conseiller national PDC ZG, **Fabio Regazzi**, conseiller national PDC TI, **Markus Ritter**, conseiller national PDC SG, **Marco Romano**, conseiller national PDC TI, **Pirmin Schwander**, conseiller national UDC SZ, **Erich von Siebenthal**, conseiller national UDC BE.

Comité national « Non au DPI »

Case postale 294 | 3000 Berne 7 | Tél. 031 351 71 71
info@nein-zur-pid.ch | www.non-au-dpi.ch
CCP : 89-6522-3
IBAN CH02 0900 0000 8900 6522 3

Information : vous pouvez personnellement et directement soutenir la diffusion de ce papillon dans des localités ou régions entières :
www.prospectus-partout.ch/DPI-non

